REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....

DECRET N°2012-904 DU 30 DECEMBRE 2011

portant promotion au grade de capitaine ou Lieutenant de Vaisseau, d'officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2012.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007 – 494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Vu l'Instruction Particulière n°677/MDN/DC/SG/DRH/SAAC/SP-C du 23 juin 2011 relative aux travaux d'avancement ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE

Article 1er : Sont promus au grade de capitaine **ou Lieutenant de Vaisseau** les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

Pour compter du 1er janvier 2012

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant GNAMOU N'kouboua John
- Lieutenant KEDAGNI Kokouvi Mensah

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

Néant

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant ISSIAKA BENON Seïdou
- Lieutenant BANDELE COFFE Nicolas Ganiou

Pour compter du 1er avril 2012

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant YAROU-TANGA Abdel-Kader
- Lieutenant KINNINNON Coffi Roméo
- Lieutenant MESSOUNA A. Moussa
- Lieutenant DOSSOUHO S. Antoine

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe ALASSANI Ayélogbon Franck

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant BONI GOMINA I. Yaya
- Lieutenant AROGOU Samson
- Lieutenant GOUNOU Ousmane
- Lieutenant HOUNSA Donné

Pour compter du 1er juillet 2012

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant TETE Roméo Bétéhissou
- Lieutenant LANDJIHOUNSOUNOU Boris
- Lieutenant AHOUETOHOU Anicet
- Lieutenant ATCHOKOSSI Daniel
- Lieutenant AGUIDISSOU Raoul
- Lieutenant KATCHA K. Antoine Alain
- Lieutenant ETCHIHA Casimir

FORCES AERIENNES

- Lieutenant DONADJE Comlan Firmin

FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe GOUSSANOU Bernard S. Simphorin

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant DAH-LOKONON Enagnon André
- Lieutenant KEREKOU Noé Thorras B. Gino
- Lieutenant CHABI Bio Elie
- Lieutenant NAHUM Pierre Codjo
- Lieutenant OSSENI Raoufou Abiola
- Lieutenant WOROU Salifou

Pour compter du 1er octobre 2012

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant ADJELE A. Salomon
- Lieutenant KPOVIHIN Georges
- Lieutenant ALOLA Ibrahim Chabi A.
- Lieutenant KOUNOUDJI O. P. Jaime
- Lieutenant ADINSI Alain Alexis
- Lieutenant TOMENOU Gabin
- Lieutenant SEKPE Camille
- Lieutenant OLOU Jean
- Lieutenant FANTODJI Mègnonhou François

FORCES AERIENNES

- Lieutenant SODJI K. Rogatien

FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe YARO Issa

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant KPLAI Gbêwadé Florent
- Lieutenant YEHOUENOU Jules Marcaire
- Lieutenant WOLI Maurice
- Lieutenant HANGNOUN Hippolyte
- Lieutenant AHANNOUME M.Didier
- Lieutenant TCHILAO Boris Fataou
- Lieutenant DOSSO Ousmane

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à l'augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement conformément à l'Instruction Particulière n°677/MDN/DC/SG/DRH/SAAC/SP-C du 23 juin 2011 entraînera l'annulation automatique de sa promotion au grade de capitaine.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 decembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Alayi Addidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 -**CABMIL 02** - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MDN 4 –MEF 02- AUTRES MINISTERES 24 -SGG 4 -CEMG 2– CEMAT 2- CEMFA 02- CEMFN 02-DGGN 02 – DSIA 02- DOPA 02-DGB-DCF-DGTCP- 3 - GCOM-DCCT- BCP-CSN-IGAA 3 - HCJ 1-JO 1 – **INTERESSES 61**- ARCHIVES-01-CHRONO 01 JO 1..